

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre, en date du 14 Décembre 1982, de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, en réponse à ses courriers des 28 Juillet et 25 Août 1982, qui précise en particulier que: "l'ensemble des crédits disponibles en vue de la réalisation de ces équipements est réparti entre les Régions, en utilisant depuis 1982, des clés de répartition homogènes ..."

Monsieur le Ministre ajoute plus loin : "... l'action du Ministère de l'Education Nationale se trouvera relayée en 1983 par la Dotation globale d'équipement, inscrite au budget du Ministère de l'Intérieur, dont le montant sera réparti entre toutes les communes ayant participé à des investissements directs....

Ces propos suscitent deux remarques du Conseil Municipal :

- Il comprend mal l'établissement de clés de répartition alors que les crédits correspondants n'ont pas été mis en place,

- Il s'étonne que le coût des équipements nécessaires au C.E.S. soit incorporé dans la dotation globale d'équipement ; en effet, rares sont les Communes ou groupements de Communes qui n'ont pas été dotés de C.E.S. alors que la D.G.E. devrait servir à financer des équipements autres que les constructions d'établissements secondaires. Il est, en effet, à noter que pour la Région Lorraine, il n'y a plus qu'un C.E.S. à construire à l'heure actuelle. Les Communes du S.I.S. de NANCY seraient donc pénalisées si, par rapport aux autres Communes, elle devaient demain utiliser la totalité de la D.G.E. prévue.

Il note, une fois de plus, l'absence d'engagement financier de l'Etat et regrette vivement l'inertie des pouvoirs publics en la matière, malgré les nombreuses démarches entreprises par la Municipalité.

Afin de sortir de cette impasse et pour pouvoir apporter au plus vite aux écoliers de LUDRES les conditions de travail et d'égalité des chances auxquelles ils ont droit et que le C.E.S. leur apportera, Monsieur le Maire propose un plan de financement qui ferait intervenir les différents partenaires concernés par cet équipement et qui pourrait leur être soumis au cours d'une rencontre Conseil Régional, Conseil Général, Préfecture de Région, Rectorat, S.I.S. de NANCY, Commune de LUDRES.

Puisque l'Etat ne peut garantir la disponibilité immédiate de fonds, les différentes collectivités concernées pourraient, les unes assurer une partie du financement, les autres une partie du préfinancement. C'est ainsi que :

1) le coût annuel des transports scolaires supporté par le Département pour les enfants de LUDRES, scolarisés dans les C.E.S. de l'Agglomération s'élèvera, d'ici 1985, à 812 565 F T.T.C. (valeur Novembre 1982).

Cette somme dépensée annuellement pour effectuer des transports scolaires pourrait être transformée en remboursement d'annuités d'un emprunt destiné à financer le C.E.S. de LUDRES, qui, lorsqu'il sera construit, mettra fin à ce service de transport scolaire. Cette somme de 812 565 F correspond

à l'amortissement d'un capital de 5 608 000 F à 11,75 % en 15 ans, et ne lourdirait pas la charge financière du Département puisqu'elle correspondrait aux économies de transport.

2) Lorsqu'un C.E.S. est construit, il y est adjoint une aire de jeux couverte de type COSEC, financée à hauteur de 95 % par le Département et l'Etat et 5 % par le S.I.S. Cette aire de jeux couverte est actuellement construite et entièrement financée par la Commune de LUDRES.

Dans l'hypothèse où le C.E.S. serait construit, le Département a accepté de rembourser à la Commune de LUDRES, le montant des subventions afférentes à une aire de jeux couverte de type COSEC, d'une valeur subventionnable de 6 M/F. La Commune propose que le Département affecte dans l'immédiat, cette part à la construction du C.E.S., en préfinancement, au lieu et place de l'Etat et de la Région. Ces derniers pourraient rembourser ce préfinancement au bout de quelques années au Département, qui, à son tour, reverserait ce même montant à la Commune de LUDRES.

3) Après cela, la Commune de LUDRES accepterait de supporter une partie du préfinancement de la construction du C.E.S.

4) Dans le cadre des travaux d'économie d'énergie, il pourrait être fait appel à l'Etat, à titre tout-à-fait exceptionnel, puisque le C.E.S. répondra d'emblée aux nouvelles normes d'économie d'énergie.

5) Le S.I.S. de NANCY, étant maître d'ouvrage de l'opération, doit en toute hypothèse, en application du décret N° 80-402 du 5 Juin 1980, supporter une partie de ce préfinancement.

6) L'Etat et la Région n'auraient plus à leur charge qu'une faible part de financement en 1983 et pourraient reporter leur quote-part de financement dans plusieurs années, tout en permettant la réalisation du C.E.S. dès 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- accepte de supporter une partie du financement du C.E.S. 600, afin que celui-ci puisse se réaliser immédiatement,

- demande au Président du Conseil Régional de bien vouloir organiser une rencontre entre les différents partenaires : Conseil Régional, Conseil Général, Préfecture de Région, Rectorat, S.I.S. de NANCY et Commune de LUDRES, en vue de l'étude de ce projet et afin d'assurer sa réalisation pour la rentrée 1983,

- émet le voeu d'être enfin entendu par les différentes autorités responsables : Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, Monsieur le Recteur d'Académie, Monsieur le Commissaire de la République de Région.